

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIERES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/810/060

Réglementant le stationnement place Grimaldi

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre le déroulement d'un baptême, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1. REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Afin de permettre le stationnement de véhicules de baptême, le stationnement est interdit le samedi 6 juillet 2024 de 10 heures à 12 heures sur la place Grimaldi.

Article 2. SIGNALISATION

Les services techniques se chargeront de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté

Article 4.

Ampliation sera adressée à :

- ASVP de la commune de Gattières ;

Fait à GATTIERES, le 25 juin 2024

Christophe LUPI GRASSO

Adjoint au Maire

